

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien hôtel de Journet (actuellement hôpital) situé avenue Jacques Fourcade à VIC-EN-BIGORRE (Hautes-Pyrénées) :

- les façades et les toitures,
- le hall d'entrée et la salle des malades avec leurs boiseries,

figurant au cadastre, Section BK, sous le N° 129 d'une contenance de 63 a et appartenant à l'Hopital-Hospice de VIC-EN-BIGORRE.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 NOV 1977

Pour le Ministre et par délégation :

R. Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET